



Division
de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2021-046062

Châlons-en-Champagne, le 23 décembre 2021

Affaire suivie par : B.IMBERT

Tél. : 03 26 69 33 24

Courriel : benoit.imbert@asn.fr

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Nogent
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE**

Objet : EDF - CNPE de Nogent

Autorisation de modification notable

Ancienne aire d'entreposage d'outillages contaminés (AOC 1)

Référence :

Courrier D5350SQ200544 du 7 octobre 2020

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2021-046062 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 décembre 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Monsieur le directeur,

Par courrier du 7 octobre 2020 en référence, et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'ancienne aire d'entreposage d'outillages contaminés (AOC1).

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe,

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL



Décision n° CODEP-CHA-2021-046062 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 décembre 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 129 et 130)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2020-053905 du 6 novembre 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2021-014430 du 26 mars 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2021-045905 du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ2200544 du 7 octobre 2020 portant sur l’ancienne aire d’entreposage d’outillages contaminés (AOC1),

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n°s 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 7 octobre 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 décembre 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La directrice générale adjointe,

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL